

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1677

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 74 QUINQUIES

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« chaque année »,

les mots :

« tous les trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a introduit une obligation annuelle de mise à jour des devis-type par les opérateurs funéraires.

Si cet objectif est louable, cette obligation pourrait faire peser des charges importantes sur les opérateurs funéraires.

Le présent amendement propose d'assouplir cette obligation, en faisant passer d'un à trois ans la fréquence d'actualisation obligatoire des devis-types.